

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 14/01/2022

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par l'arrêté interministériel no INTE2137449A du 20 décembre 2021 publié au journal officiel le 14 janvier 2021, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu :

- pour le phénomène "Inondations et coulées de boue du 10 mai 2021" pour les communes de :
 - Barcelonnette,
 - La Condamine-Châtelard ;
- pour le phénomène "Inondations et coulées de boue du 10 mai 2021 au 11 mai 2021" pour les communes de :
 - Enchastrayes,
 - Faucon-de-Barcelonnette,
 - Méolans-Revel.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la parution de cet arrêté au Journal officiel, soit jusqu'au 23 janvier inclus, pour déposer auprès de leur assurance un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi no 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex